



L'incidence fiscale sur la croissance économique de petites et moyennes entreprises à Bukavu

Joseph KITUNGANO WALUMONA

Enseignant à l'Université Libre de Grands-Lacs/Bukavu et l'Institut Supérieur de Management,
Enseignant-Chercheur en gouvernance et fiscalité,

Gloire GANZA KABIKA

Enseignant au Centre de promotion en management/Bukavu

Guillaume Bisimwa Bahati

Enseignant au Centre de promotion en management/Bukavu

Josué BARAKA MITIMA

Enseignant à l'Université Libre de Grands-Lacs/Bukavu et à l'Université de Kaziba
Enseignant-Chercheur en finances publiques

Résumé : Depuis plusieurs décennies, la question de la fiscalité a été toujours au centre des débats dans divers milieux, notamment académique, administratif, politique, économique, etc., mais quelque fois, elle reste sans réponse. A la recherche de solution idoine, nous avons élaboré le présent article, intitulé : L'incidence fiscale sur la croissance économique de PME à Bukavu afin d'apporter notre modeste contribution en cette matière. La présente étude s'assigne comme objectif d'analyser la corrélation qui existerait entre la fiscalité et la croissance économique de PME à Bukavu. Nous sommes partis de raisonnement par déduction à travers les travaux existants en formulant les hypothèses avant la descente sur terrain. Nos hypothèses sont formulées de la manière suivante : La fiscalité congolaise n'a pas réellement d'incidence négative très significative sur l'économie partant de la fraude fiscale à grande échelle opérée par les responsables des entreprises ;

- La pression fiscale est très faible pour les microentreprises, faible pour les petites entreprises et forte pour les moyennes et grandes entreprises ;
- Les entreprises accaparent un montant important réellement dû au Trésor public au détriment de l'Etat.

Pour vérifier nos résultats, nous avons recouru aux méthodes et techniques, notamment : la méthode mixte, la méthode statistique, la technique documentaire, l'observation, le questionnaire, etc. 190 PME constituent notre échantillon pris d'une manière aléatoire. Les résultats ont été trouvés à travers le test de régression. De l'analyse des taux applicables aux entreprises de petite taille et suite aux fraudes ainsi que la corruption très avérée, il ressort que la fiscalité n'a pas réellement d'incidence très significative sur la croissance économique de Petites et Moyennes Entreprises à Bukavu ; fait qui confirme toutes nos hypothèses.

Mots-clés : Fiscalité, pression fiscale, charges fiscales, climat des affaires, incidence fiscale et croissance économique.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.7586675>

Published in: Volume 2 Issue 1



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

INTRODUCTION

En Afrique en général et en République Démocratique du Congo en sigle (RDC) en particulier, la Petite et Moyenne Entreprise, PME en sigle, participe de manière substantielle à la croissance économique, à la création d'emplois et au développement régional et local (Kitungano : 2021). C'est dans ce sens que vers les années 80, était apparue l'expression, développement économique local, en sigle D.E.L, pour désigner les efforts endogènes pour faire émerger les initiatives économiques sur un territoire local donné (Abdou : 2014). Actuellement, à Bukavu, il s'observe un réel boom économique. Pour son émergence, un Etat responsable est appelé à développer des mécanismes appropriés pour respecter, mettre en œuvre et protéger les lois en vigueur (Kitungano : 2018). Il est vrai que les Petites, Moyennes Entreprises et Artisanat constituent l'échine dorsale de l'économie mondiale en général et de l'économie congolaise en particulier, considérant que les PME sont l'un des principaux moteurs de l'innovation, de la création des richesses et de l'emploi ainsi que de l'intégration sociale en RDC. Ainsi, il prévoit les mécanismes d'accès au financement et aux marchés pour assurer notamment la maîtrise de l'inflation, la promotion de l'épargne, l'accroissement du financement de l'économie et la consolidation des mesures de sécurité publiques (Ministère de Petites et Moyennes Entreprises, 2022). En sus de ces mesures, l'Etat accorde des avantages fiscaux à certaines entreprises exprimant leurs besoins en vue d'accroître leurs volumes d'activités, un facteur du climat des affaires. En effet, le climat des affaires fait référence à l'environnement global du business dans un pays. Il s'agit de l'environnement politique, économique, institutionnel et comportemental, présent et futur, qui affecte la rentabilité et les risques associés aux investissements. Classée 178^{ème} sur 178 pays par le rapport Doing Business 2008, la RDC s'est lancée sur la voie des réformes depuis 2009 pour assainir son environnement (climat) des affaires. Cependant, malgré les efforts fournis, elle peine à atteindre la position à la hauteur de ses ambitions. Elle a été classée 183^{ème} sur 189 pays évalués en 2014 puis 182^{ème} sur 190 pays en 2018. Au-delà de ces classements, la représentation que se font les chefs d'entreprises de cet environnement est importante car elle conditionne leurs choix et leurs décisions d'investir ou pas (Institut National de la Statistique, 2022). Suivant l'ordre d'importance, la qualification de la main-d'œuvre et sa rentabilité, la taille du marché, l'infrastructure, la stabilité politique et la transparence du système sont autant de facteurs qui, pour l'investissement, comptent probablement plus que la variable fiscale (Nalukoma & Nyaluma : 2015). Le facteur fiscal est placé au sixième rang (Gbaka : 1978). La politique fiscale est au cœur des programmes et politiques de gouvernement de l'ensemble des partis, et il est bien naturel que des visions différentes du bien et du juste, donc des valeurs différentes, se traduisent par des normes différentes (Martin : 2007). Depuis l'époque révolutionnaire, le législateur n'a cessé d'évoluer dans sa manière de concevoir la justice fiscale et, dès lors, de définir les mécanismes d'imposition (Martin : 2007). La fiscalité constitue la pierre angulaire de la prospérité ou de la paupérisation de la nation. Elle est à la base de l'enrichissement de tout pays qui se veut être un Etat moderne. Sa mise en œuvre peut être un frein ou un épanouissement pour les investisseurs (Maombi : 2021). En France par exemple, en matière fiscale, la fonction première de l'impôt reste naturellement d'alimenter les caisses publiques. Mais ce n'est pas tout. Aux lendemains de la crise économique de 1929 puis de la Seconde Guerre mondiale, l'Etat s'était assigné la tâche de remettre le pays sur pied. Or, il est apparu que l'outil fiscal pouvait fort bien favoriser certains objectifs de politique économique et sociale, indépendamment des recettes générées. La mise en place du mécanisme du quotient familial en 1945, afin d'aider les familles nombreuses et accompagner une politique ouvertement nataliste, en est un exemple. De même, aujourd'hui, le législateur multiplie les allègements fiscaux destinés aux entreprises s'installant dans certaines zones défavorisées, afin de les inciter à y créer de l'activité économique et de l'emploi. Dans tous ces cas, la règle fiscale poursuit donc un objectif d'intérêt général à caractère économique et social, mais aucunement financier - elle se traduit d'ailleurs par une baisse des recettes. Bien entendu, ces

modifications sont toujours censées être guidées par le souci de rendre l'impôt plus efficace et plus juste (Martin : 2007). L'impôt est un aspect important de la souveraineté. Pour Barère, la liberté du peuple est toute dans l'impôt. L'impôt est à la fois l'expression du consentement du citoyen, celle de son activité et celle de sa solidarité avec la collectivité nationale. Faire son devoir fiscal est aussi montrer qu'on est « bon citoyen » qu'on est « toujours un homme impliqué, enraciné, inscrit dans le grand mouvement de l'interaction sociale (Conod & Dubois, 2003). Un Etat sans fiscalité modernisée, source de richesse, est voué à la ruine. Les impôts d'Etat ou des collectivités locales restent le moteur du développement, de la régulation économique et de la redistribution des richesses. Ainsi, en référence au modèle fiscal qui a réussi en Occident, la bonne gouvernance comme facteur de croissance ou de gestion responsable et équitable de la RDC en tant qu'Etat de droit a besoin (Mwayila & al., 2011). Dans beaucoup de pays, il existe une forte pression fiscale. La théorie d'Arthur Laffer fait ressortir que trop d'impôts tuent l'impôt. Malheureusement, il n'a pas déterminé le seuil acceptable. Les chiffres de 10 % ; 25 % ou 40 % ont souvent été avancés, mais sans véritables fondements, comme pourcentage que la pression fiscale ne devrait pas dépasser. S'il est certes impossible de fixer des limites précises à la pression fiscale, il n'en reste pas moins qu'une pression fiscale excessive aura des répercussions sur l'activité des contribuables (Steichen, 2020). En RDC, la pression fiscale s'élevait en 2014 à 9,9 % du PIB ; 11,3 % en intégrant les recettes non fiscales collectées par la DGRAD et 13,1 % en excluant les remboursements de la TVA (Banque Mondiale, 2017). La pression fiscale a un sens particulier au Sud-Kivu : elle comprend non seulement la charge de l'impôt sur le contribuable, mais aussi la multiplicité des taxes (Irengé & Nyaluma : 2015). D'une manière générale, certains Etats réduisent le nombre d'impôts et taxes ainsi que leurs taux en vue de contribuer au bon climat des affaires. La RDC a tendance à faire le contraire de ce principe. En 2014, à Johannesburg, dans une conférence internationale sur la protection sociale des immigrants, une éminente professeure d'université avait soutenu dans son intervention que la RDC est l'un des pays qui a plus d'impôts et taxes et que cette prolifération des cotisations ne favorise guère le bon climat des affaires poussant les opérateurs économiques à se réfugier dans le secteur informel (Kitungano : 2016). L'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 et celle n°18/004 du 13 mars 2018 fixent les nomenclatures des impôts, droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, Provincial et des Entités Territoriales Décentralisées comme suit :

- 247 pour le Gouvernement Central ;
- 106 pour la Province ;
- 38 pour la Mairie ;
- 34 pour la Commune et ;
- 39 pour la Chefferie.

Il appert de ce constat que la législation fiscale congolaise est plus tournée vers la maximisation des recettes que vers l'encouragement des investissements. Ce qui se traduit par des taux parfois excessifs et des impositions en cascade (Bifumanu : 2006). C'est pourquoi, à Bukavu, certaines entreprises industrielles ont fermé leurs portes estimant que le climat des affaires est défavorable. Il s'agit notamment des usines de production d'eau minérale Hongo, Rafiki, Mugote, Kinju, etc.

Paradoxalement, les sociétés multinationales et d'autres entreprises étrangères appartenant aux indiens, libanais, rwandais, kenyans, burundais, etc., font des affaires florissantes. A l'inverse, beaucoup d'investisseurs étrangers sérieux sont découragés par ce système, préfèrent investir ailleurs, d'autres par contre, y tirent profit et trouvent la RDC un paradis fiscal, occasion de s'enrichir au détriment de l'Etat (Maombi : 2021).

Le paramètre fiscal est une variable à prendre en considération dans toute décision de l'entreprise, ce n'est pas pour des raisons conjoncturelles, mais bien parce qu'il est lié à la vie de l'entreprise, depuis sa création jusqu'à sa disparition, et affecte toutes les opérations effectuées, ainsi que toutes les décisions

prises par l'entreprise. Crozier et Friedberg (1997) soutiennent que l'acteur n'existe pas au-dehors du système qui définit la liberté qui est sienne et la rationalité qu'il peut utiliser dans son action lorsque le système place certains acteurs dans une incertitude permanente et très peu confortable. L'acteur développe d'autres stratégies d'adaptation ou de réforme. Il cherchera soit à reconquérir sa vraie liberté et le confort recherché, soit à les défendre, soit encore à améliorer sa situation. C'est dans ce sens que la pratique de fraude se présente avec acuité sur toute l'étendue de la RDC. Il ressort du constat que 89 % des recettes fiscales potentielles restent entre les mains des contribuables, c'est-à-dire qui ne sont jamais versés à l'Etat, sur le reste, s'il faut oser opérer une répartition de fonds qui devraient être les recettes fiscales nationales, elle se présenterait de la manière suivante : sur 100 % des recettes fiscales potentielles :

- 10 % entrent dans la caisse de l'Etat (Trésor public) ;
- 0,5 % constitue la rémunération illicite des agents collecteurs ;
- 0,5 % représente l'entretien du clientélisme par les contribuables
- 89 % restent entre les mains des contribuables.

Il s'agit donc d'une privatisation des recettes de l'Etat qui ne dit pas son nom (Bifumanu : 2006). Ainsi, nous nous sommes posés la question principale suivante :

- La fiscalité congolaise a-t-elle d'incidence très significative sur la croissance économique ?

Pour approfondir notre raisonnement, les questions secondaires sont formulées comme suit :

- La pression fiscale est-elle très forte pour asphyxier les entreprises ?
- Entre les entreprises et l'Etat, lequel accapare un revenu important du montant réellement dû au Trésor public ?

Au regard aux questions posées ci-dessus, hormis la parafiscalité, nos hypothèses sont formulées de la manière suivante :

- La fiscalité congolaise n'a pas réellement d'incidence négative très significative sur l'économie partant de la fraude fiscale à grande échelle opérée par les responsables des entreprises ;
- La pression fiscale est très faible pour les micros entreprises, faible pour les petites entreprises et forte pour les moyennes entreprises ;
- Les entreprises sont les grandes bénéficiaires que l'Etat partant des fraudes opérées.

Pour bien mener notre recherche, ce travail comporte trois parties. Pour harmoniser la compréhension de différentes terminologies utilisées dans ce travail, la première est consacrée à la revue de littérature qui circonscrit le paysage épistémologique à travers l'impôt, la pratique de la fraude fiscale ainsi que le comportement des citoyens.

1. REVUE DE LA LITTERATURE

1.1. L'impôt, la pratique de fraude et le comportement des citoyens

Le 30 juin 1960 marque une nouvelle ère de révolution, de libération et de libertinage. En effet, révoltés de la folie de l'indépendance mal comprise, les Congolais ont abandonné le caractère obligatoire de l'impôt pour l'amener à une contribution facultative. Ainsi, de 1960-1969, pour amener la population à l'adhésion de l'indépendance, les politiciens, pères de l'indépendance, n'hésitaient pas à dire à la population qu'après l'impôt, qui était pour elle, un des domaines reflétant la terreur coloniale, n'allait plus être payé. Au lieu de dire que nous n'allons plus le recouvrer avec terreur, ils disaient simplement que l'impôt n'allait pas être recouvré. C'est la philosophie de non-participation du citoyen aux charges de l'Etat. Le pays amorçait déjà la descente vers le chaos sans s'en rendre compte, surtout que la justification de cette descente inconsciente était plus le manque de paix nationale. L'effort déployé par le colon pour développer le pays est annihilé par les propres fils du pays en légitimant le système d'antivaleurs (Kitungano : 2021).

Ce refus de payer l'impôt est plus manifesté par les gouvernants. C'est dans ce sens que le Directeur Provincial des Impôts du Sud-Kivu, Monsieur Albert Bosomela a relevé que les acteurs politiques de la Province du Sud-Kivu refusent carrément de payer leurs impôts. Il s'agit d'une forme de jungle ou de paradis fiscal. Les paisibles citoyens les ont emboîtés le pas (Kitungano : 2016). Le développement, le progrès et le bien-être collectif ne seront au rendez-vous que si, et seulement si, chaque Congolais accepte d'apporter sa contribution. Et, la base, pour ce faire, est le devoir qui incombe à chacun de répondre à ses obligations fiscales. L'impôt est le créateur de développement (Kitungano : 2021). Il se fait malheureusement que l'incivisme fiscal est devenu un mode ou une valeur, car la fraude fiscale et la corruption sont alors érigées en un système organisé entre les opérateurs économiques et les agents de l'Etat en charge de la fiscalité. En matière de douane par exemple, le rapport fait état de plusieurs cas de fraude et corruption, sous diverses formes, entretenues par les agents publics (DGDA, OCC, SQAV, Anti-fraude, DPMER, etc.) et certains opérateurs économiques sont signalés à ce poste frontalier entraînant des manques à gagner à la province et au trésor public (Assemblée Provinciale du Sud-Kivu, 2019).

1.1.1. Le système fiscal congolais

La politique du gouvernement et l'efficacité de l'administration fiscale résident sur la gouvernance et le système fiscal. Le système fiscal a deux acceptions : D'abord, il est l'ensemble des impôts et taxes en vigueur en RDC ainsi que les modalités de leur gestion (Omandji, 2016). Ensuite, il est pour l'essentiel fondé sur le système déclaratif. Autrement dit, les contribuables dont la bonne foi est présumée, souscrivent des déclarations réputées sincères et complètes, et doivent être en mesure de justifier les éléments déclarés.

Cependant, la loi reconnaît à l'administration fiscale le pouvoir de procéder à la vérification ex post pour se rassurer de la sincérité et de l'exactitude de la déclaration souscrite par le contribuable. En réalité, pour des raisons décrites précédemment, le contrôle n'a pas suffisamment d'impacts sur la maximisation des recettes et n'a pas également d'effets dissuasifs. C'est pourquoi, il existe peu de réclamations en contentieux administratif et surtout juridictionnel. De 2018 à 2022, il en a existé qu'un seul cas en phase juridictionnelle, lequel dossier terminé par l'arrangement à l'amiable. Il ressort du constat que le système congolais porte en lui-même les germes de son inefficacité (Lueni & Masoka, 2020). L'efficacité du système fiscal dépend plus de la gouvernance et aussi de la citoyenneté des membres partant du civisme fiscal. La détermination de l'objet d'un système fiscal tient compte de plusieurs paramètres, notamment :

- la philosophie pour préciser son idéal (la vision de la société) ;
- la psychologie de la population pour comprendre ce que la population peut accepter et à quel moment ;
- la sociologie pour évaluer l'impact des phénomènes sociaux ;
- l'histoire pour mieux situer l'évolution du peuple concerné et mieux apprécier son époque ;
- l'économie pour mieux apprécier la production, la distribution et la consommation des richesses ;
- la politique pour bien comprendre l'organisation et l'exercice du pouvoir dans le pays ;
- l'éthique pour fixer la morale de la population sur le bien-fondé de l'objet du système fiscal ;
- le management pour assembler tous les paramètres et dégager les principes de maximisation des recettes ;
- la justice pour proportionner la sanction à l'acte du contrevenant (Bifumanu : 2006).

1.1.2. Caractéristiques du système fiscal congolais

Il existe plusieurs caractéristiques, notamment :

- Le système s'appuie sur le code des impôts ;
- Le système fiscal congolais est déclaratif.

Le système fiscal congolais comprend des règles particulières d'assiette et un taux d'imposition propre du point de vue des revenus cédulaires (les revenus locatifs ; les revenus mobiliers et les revenus professionnels).

Le système fiscal congolais fait la distinction entre l'imposition des personnes physiques et des personnes morales. Cette distinction réside sur les taux d'imposition :

- les personnes morales sont imposées d'un taux proportionnel quel que soit leur forme. C'est-à-dire un taux unique. Pour le moment, ce taux est de 40 % (sic) sur le bénéfice et profit ; les personnes physiques sont régies par trois catégories ;
- les personnes physiques sont soumises à la patente et qui relèvent des activités des entités administratives décentralisées (commune, ville, territoire) ; les personnes physiques imposées selon le forfait : il s'agit de petites et moyennes entreprises respectant le chiffre d'affaires édicté par la loi ;
- les personnes physiques soumises au droit commun, ici on applique le barème progressif par tranche par rapport à l'impôt professionnel sur les rémunérations. L'idée du barème progressif est que celui qui a plus paie plus et celui qui a moins paie moins avec comme prétexte que cela établit la justice sociale.

Le système fiscal congolais applique la territorialité d'impôt c'est-à-dire que tous les impôts congolais sont territoriaux. On impose seulement les revenus des sources congolaises (Zabudi : 2018).

En analysant les taux, la loi fiscale et des finances publiques par rapport à la manière de recouvrement des impôts de certaines catégories de personnes, il s'observe beaucoup d'incohérences, d'injustices, d'inadéquations, etc. A titre d'exemples : les agents de l'Etat sont soumis à 3 % à l'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) ; une mesure injuste, illégale et incompréhensible. La non fiscalisation des écoles privées en matière d'impôt cédulaire sur le revenu ; n'ayant pas le statut d'ASBL et d'autres qui en ont, réalisant des revenus imposables. La loi demeure sur la fiscalisation des personnels domestiques et de micros entreprises. L'inadéquation de mesure d'exemption en IPR et impôt exceptionnel sur les rémunérations des personnels œuvrant au sein des ONG et ASBL alors qu'ils sont décentement rémunérés. C'est dans ce contexte que le privilège est accordé aux personnels et partenaires de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation et le maintien de la paix au Congo (MONUSCO) et ceux dont leurs Etats sont signataires de divers accords et conventions. Les propriétaires de micros entreprises sont taxés au taux progressif par tranche alors que la loi est muette quant à ce. Toutes ces anomalies contribuent certes à la concurrence déloyale, à la frustration, à la révolte, à la fraude fiscale, à la contre-performance et à la méfiance envers le fisc.

1.1.3. Importance de la fiscalité des entreprises

La fiscalité a plusieurs fonctions, notamment économique, sociale, scientifique, etc. Elle permet à l'Etat de disposer des moyens de sa politique, d'encourager quelques secteurs et de décourager d'autres jugés moins importants ou les produits nocifs à la santé. Pour ce dernier cas, l'Etat fixe un taux élevé et pour le premier, l'Etat réduit les taux ou accorde des avantages fiscaux.

1.1.4. La fiscalité et la croissance économique

Des chercheurs révèlent que la fiscalité a un effet négatif sur la croissance économique (Engen et Skinner, 1996). Par contre, Ben Ammar et Ben Ammou (2016) pensent que la fiscalité avait un impact positif sur la croissance économique à long terme mais un impact négatif à court terme. Ces résultats confirment l'existence d'une relation stable à long terme entre le PIB et les différentes variables fiscales. Le coefficient demeure statistiquement significatif à un seuil de 1 %. En revanche, l'impact de court terme demeure négatif, dont les coefficients sont très faibles. Ces derniers soutiennent que la fiscalité affecte négativement la croissance économique. Ils montrent que la fiscalité réduit le niveau du produit et influe négativement sur la croissance à long terme. Le taux de croissance économique dépend du capital physique et humain disponible et de l'évolution de leur productivité. Mbagira (2017) pense que la taxation a un impact négatif sur la croissance économique par le fait que le PIB diminue au fur et à mesure que le taux d'imposition augmente. De l'analyse de ces différentes théories, il ressort que la différence entre ces résultats peut se justifier par le fait que ces études ont été effectuées dans des espaces géographiques et économiques différents. Ceux qui ont constaté un impact positif de la fiscalité sur la croissance économique ont mené l'étude à l'échelle nationale dans les grands pays et des paradis fiscaux alors que l'étude des autres concernait les Provinces du Canada. De leur part, Brun, Chandra & Combes (2006) sont aussi partis du rapport entre le PIB et le taux d'imposition mais en s'intéressant plus à la méthode d'évaluation des recettes publiques pour une fiscalité de développement. Ils montrent que pour éviter une fiscalité susceptible de ruiner l'économie, il convient d'évaluer objectivement les recettes de manière à maintenir un équilibre économique. Par conséquent ; ils recommandent de procéder par un rapprochement des recettes réalisées et le niveau du PIB d'une part et d'autre part vérifier le rapport entre les recettes réalisées et le potentiel fiscal de l'entité concernée. Contrairement aux auteurs précédents qui ont mené une étude sur l'impact de la fiscalité sur la croissance économique en tenant compte de la pression fiscale due au taux d'imposition, l'étude de (Gbewopo, 2007) a introduit un nouvel élément intervenant entre le rapport mobilisation des recettes-croissance économique dont la corruption. Il a démontré que la corruption est un obstacle majeur à la maximisation des recettes et par conséquent à la croissance économique. (Moumami, 2012) a constaté qu'il y a une faible réalisation des recettes à cause de la prédominance des secteurs informels et la non-imposition des produits agricoles. Ces résultats se rapprochent aux nôtres partant de l'environnement caractérisé par le secteur informel, la corruption et la fraude ; fait qui justifie l'émergence de PME à Bukavu. Pour les auteurs qui pensent à l'impact négatif, certains ont relevé cinq voies par lesquelles la fiscalité peut affecter négativement la croissance économique si les mesures efficaces ne sont pas prises. Il s'agit de :

Les taxes élevées peuvent décourager l'investissement en diminuant le capital net, dans le cas des taux d'imposition statutaires élevés sur le revenu et le profit et d'une taxation élevée des revenus du capital ;
La fiscalité peut affaiblir l'offre de travail, en travestissant l'arbitrage entre le travail et le loisir, entre la formation et la faible qualification ;

La fiscalité peut ralentir la croissance de la production en décourageant l'investissement en matière de recherche et de développement, ou en matière de haute technologie ;

La fiscalité peut avoir un impact sur la productivité marginale du capital, si elle réoriente les investissements vers les secteurs où les taxes sont les plus basses et où la productivité est des plus faibles ;

Des taxes élevées sur le travail peuvent travestir l'utilisation efficiente du capital humain, de sorte à décourager le travail dans les secteurs à haute productivité et à taxe élevée (Easterly et Rebelo, 1993). Ces explications sont discutables et quelques fois non adaptées dans certains contextes dont la RDC. Il nous semble que l'entreprise, quelle que soit la pression fiscale, dans un marché monopolistique, la fiscalité n'a pas vraiment d'impact négatif car l'entrepreneur fixera les prix des produits selon la loi de

l'offre et de la demande. Du point de vue de rémunération, la fiscalité n'a pas d'influence du fait qu'elle est supportée par le travailleur, à moins que l'entreprise accorde des avantages extra légaux ou non déductibles dont la fourniture des repas et vivres en faveur des travailleurs. Dans ce sens (Mapapa M, 2021) explique que l'attention des Services est donc appelée sur le fait qu'à défaut d'avoir été déclarée à l'impôt professionnel sur les rémunérations, la valeur de la fourniture de repas et vivres est réintégrée à la base imposable.

1.1.5. L'incidence fiscale et le coût de l'impôt

L'incidence fiscale désigne la répartition de la charge d'un prélèvement obligatoire (impôt, taxe, cotisations sociales) ou d'un transfert (prestation sociale, subvention) sur les agents économiques. L'incidence fiscale cherche à déterminer quelle est la catégorie d'agents qui supporte réellement l'impôt (ou bénéficie réellement d'un transfert ou d'une subvention). En effet, les agents légalement redevables d'un impôt ne sont pas nécessairement ceux qui le supportent réellement (Beitone A et al., 2016). Cette question dégage les obligations fiscales du redevable et du contribuable ou encore du redevable légal et du redevable réel. Elle nous permet de déterminer la charge et les obligations qui incombent au contribuable et au redevable.

1.2. La pression fiscale en RDC

Elle est une mesure économique de la contrainte exercée par l'ensemble des impôts et appréhendée par le rapport entre les recettes fiscales et le produit intérieur brut. La pression fiscale (PF) ou encore le taux global des prélèvements obligatoires (TGPO) se mesure en établissant le rapport entre le montant annuel des prélèvements obligatoires (y compris les prélèvements sociaux) et le produit intérieur brut (Sophie B, 2010).

$PF \text{ ou TGPO} = \text{impôts} + \text{cotisations sociales} / \text{PIB}$

Il se dégage qu'une forte pression fiscale a un impact négatif sur l'économie d'un pays et ses ressources fiscales dans ce sens qu'elle décourage à la fois les investissements, l'épargne, la production et le travail (Silem A, 2014). Les cotisations sociales sont des ressources affectées au financement de la protection sociale c'est-à-dire la couverture des risques liés à la maladie, à la vieillesse, au chômage, à l'exclusion sociale et aux charges de famille ; elles comportent donc une contrepartie. Le montant des cotisations sociales est fixé par le pouvoir réglementaire. Elles sont prélevées par une administration spécifique, la Sécurité sociale (Sophie B, 2010). Quant au Produit Intérieur Brut, est un indicateur permettant de mesurer l'activité économique d'un pays ; en d'autres termes, il s'agit de mesurer sa richesse basée sur les biens et les services produits par les agents économiques (ménages, entreprises, administrations dans un pays) (Sophie B, 2010).

La pression fiscale en RDC s'élevait en 2014 à 9,9 % du PIB (11,3 % en intégrant les recettes non fiscales collectées par la DGRAD, et 13,1 % en excluant les remboursements de TVA). Ces recettes ont diminué, après un pic en 2012, à 13,2 % du PIB suite à l'introduction de la TVA. Alors que l'ensemble des recettes fiscales ont baissé, les recettes hors ressources naturelles sont restées constantes en pourcentage du PIB sur la période 2010-2014. Cette évolution contrastée montre que la forte croissance économique entre 2010 et 2015 et la contribution du secteur extractif à cette dynamique ne se sont pas traduites par une dynamique similaire au niveau des recettes publiques en provenance de ce secteur. Cette évolution révèle aussi l'exposition des revenus publics aux cours des matières premières et, à partir de 2013, l'effet de la fin, ou du moins, de la pause du super-cycle ayant débuté dans les années 2000. L'administration des impôts et taxes (au sens large) relève de trois administrations distinctes au sein du Ministère des Finances : la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes et accises (DGDA) et la Direction générale des recettes administratives judiciaires, domaniales et de

participations (DGRAD). Cette dernière gère les recettes non fiscales (dont les redevances minières) pour 35 ministères ou agences publiques différents. Cette organisation peut sembler originale par rapport aux meilleures pratiques internationales. Cependant, elle permet une centralisation des prélèvements non fiscaux, qui présente certains avantages : elle permet de limiter une prolifération de la parafiscalité comme dans certains pays de la région (la DGRAD recensait à sa création plus de 1.200 actes légaux pouvant générer des recettes. Un effort de rationalisation a été mené pour réduire à 365 actes en 2016, avec un objectif de 254 actes à terme. Malgré cet effort, ce chiffre demeure particulièrement élevé) et d'assurer une coordination avec les deux autres administrations collectrices (Douanes et Impôts).

Le détail de l'évolution des recettes de chaque grand impôt permet de mieux apprécier les principales défaillances du système fiscal congolais, notamment la faiblesse en matière de TVA. L'évolution négative de la TVA ne peut donc pas s'expliquer par un recul de la consommation finale des ménages, mais par une augmentation du PIB non taxable par cet impôt. En effet, les recettes des droits d'accises, qui portent comme la TVA sur la consommation finale des ménages, sont restées stables sur la période, représentant presque 1 % du PIB. En matière de fiscalité directe, les recettes de l'imposition des revenus des personnes physiques se sont sensiblement améliorées pour atteindre 3,4 % du PIB en 2014 (+ 44 %), alors que celles de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont restées stables, voire en légère réduction (-6 %). L'assujettissement depuis 2013 des fonctionnaires à l'impôt sur le revenu peut en partie expliquer cette variation. Finalement, les recettes des droits de douane se sont améliorées de 29 % pour atteindre 1,9 % du PIB en 2014 (Banque Mondiale région d'Afrique, 2017). Bien que la pression fiscale prise d'une manière globale, il faut retenir que varie selon la catégorie d'entreprises. Pour rappel, elle est très faible pour les micros entreprises, faibles pour les petites entreprises et forte pour les moyennes et grandes entreprises.

1.3. Les conséquences économiques de la fiscalité en RDC

Pour apprécier le degré et l'impact de la fiscalité d'un pays, il s'avère impérieux d'examiner les taux appliqués, les revenus du budget, la procédure fiscale, le comportement des agents et du fisc, la philosophie de l'impôt, etc. Le taux de la TVA est de 16 % ; 8 % pour les produits de premières nécessités et 0 % à l'exportation. L'impôt sur le bénéfice et profit de Micro Entreprise est de 30.000 FC soit l'équivalent de 15 dollars. Pour les Petites Entreprises, le taux est de 1 % sur le chiffre d'affaires de vente des biens et 2 % pour le service. Pour les Moyennes et Grandes Entreprises, le taux est de 30 %. Le taux est de 14 % pour les personnes non résidentes en RDC. L'impôt mobilier est de 20 %, l'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés est de 25 %. L'impôt professionnel sur les rémunérations ; le taux est progressif par tranche pour les employés de Petites, Moyenne et Grande Entreprises. En aucun cas, le taux ne peut dépasser 30 %. Pour le personnel domestique, l'impôt annuel est de 24 dollars, paiement d'une quotité trimestrielle de 6 dollars. Le personnel utilisé au sein de micro entreprise, l'impôt annuel est de 36 dollars, payable pour une quotité trimestrielle de 9 dollars américains. De ces impôts, certains sont supportés par les entreprises et d'autres par les tiers. Pour le premier cas, il s'agit notamment de bénéfice et profit, impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés, l'impôt mobilier en cas de location d'équipement industriel, etc. Pour le second cas, il s'agit de l'impôt professionnel sur les rémunérations, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt mobilier pour les associés. Malgré la prolifération des taxes et les taux élevés d'impôts, il y a lieu de retenir le faible revenu du budget national. En effet, la Banque Africaine de Développement a récemment publié la classification des enveloppes budgétaires des 52 Etats de l'Afrique pour l'année 2017, dont la liste de 10 premiers pays se présente comme suit :

Tableau n° : Budget de certains pays africains en dollars us

N°	PAYS	MONTANT
1	Nigeria	581 000 000 000
2	Afrique du Sud	320 000 000 000
3	Egypte	315 000 000 000
4	Algérie	313 000 000 000
5	Maroc	313 000 000 000
6	Soudan	309 000 000 000
7	Namibie	307 000 000 000
8	Botswana	280 000 000 000
9	Angola	277 000 000 000
10	Kenya	250 000 000 000

Source : Mbumba : 2022

1.3.1. Une croissance économique affaiblie

L'impact est négatif lorsque la fiscalité étouffe les opérateurs économiques c'est-à-dire la proportion des charges fiscales est largement élevée en engouffrant une grande partie des charges d'exploitation. Si les charges fiscales incombant à l'entreprise sont élevées, ces dernières seront contraintes de fermer l'entreprise, de procéder aux fraudes, de réduire les quantités de production, de réduire l'effectif des employés, de majorer le prix de vente, etc. Dans un marché concurrentiel, il va s'observer les méventes et le surendettement des propriétaires pour chercher à couvrir les besoins prioritaires. Au finish, si les mesures efficaces ne sont pas prises, l'entreprise sera en difficulté et est d'ores et déjà vouée à l'échec ou condamnée à disparaître. Cette réalité corrobore la théorie de Arthur Laffer qui soutient que trop d'impôts tue l'impôt. Mais dans une situation de crise des valeurs, caractérisée par la fraude fiscale à outrance, les entreprises sont plus avantageuses au détriment de l'Etat. Tel est le cas du Sud-Kivu.

1.3.2. Un impact négatif sur l'investissement direct des étrangers

Les étrangers opèrent le choix avant de se lancer dans une quelconque activité, notamment l'aspect sécuritaire, la tracasserie administrative et judiciaire, le débouché des matières premières, la fiscalité incitative, etc. Outre les distorsions qu'elle entraîne pour la croissance économique, la taxation des entreprises influe sur les décisions relatives à l'investissement direct étranger (IDE). Elle crée un écart entre les rendements de l'IDE avant et après impôt. Plus cet écart est important, moins il y aura d'incitation à procéder à des IDE dans le pays concerné (Laura Vartia *et al.* :2006).

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans cette section, nous présentons les techniques utilisées pour tirer notre échantillon, à savoir l'outil de collecte des données, la mesure ainsi que les techniques de traitement des données.

2.1. Population cible et détermination de la taille de l'échantillon

La population cible est constituée de PME de la ville de Bukavu, représentée par un échantillon aléatoire de 190 personnes, déterminé suivant la formule de Lurch dont voici :

$$N = \frac{z^2 * p(1-p)}{m^2}$$

Avec :

N = taille de l'échantillon

Z = niveau de confiance selon la loi normale centrée réduite

P = proportion estimée de la population qui présente la même caractéristique

M = marge d'erreur tolérée

Cette formule détermine le nombre de personnes n à interroger en fonction de la marge d'erreur m que l'on peut tolérer sur une proportion de réponses p. Pour notre cas, nous avons pris un niveau de confiance de 95% correspondant à $z=1,96$. La proportion des personnes possédant la caractéristique recherchée étant inconnue, nous avons utilisé une proportion par défaut de 0,5. La marge d'erreur utilisée étant de 8%, nous avons trouvé une taille d'échantillon de 190 PME soit $n = \frac{(1,96)^2(0,5)(1-0,5)}{(0,08)^2} = 150$

Dans le cadre de cette étude, nous avons ramené notre taille de l'échantillon à 190 PME pour prévenir le cas du taux de non réponse, et dans le but de trouver l'exactitude et réduire les risques d'avoir un échantillon aberrant pour atteindre notre objectif. Nous avons donc mené une étude sur 190 PME de différents secteurs d'activités de la ville de Bukavu. Les enquêtes faites ont montré qu'il n'existe pas de base de sondage exclusive aux PME, ce qui nous a aussi poussé à opter pour la formule évoquée précédemment.

2.2. Collecte des données

Pour collecter les données nécessaires pour nos analyses, nous avons élaboré un questionnaire d'enquête fait à la fois par des questions fermées et ouvertes. Il s'agit d'un questionnaire rationnellement élaboré et qui nous a permis de recueillir les points de vue de chaque responsable de Petite et Moyenne Entreprise de la ville de Bukavu. Pour y parvenir, nous avons remis à chaque responsable de PME faisant partie de notre échantillon un questionnaire auquel il a fourni des réponses après des explications préalables de notre part. Après que chaque enquêté ait fini de répondre, il nous remettait le questionnaire sur place lorsqu'il a pu répondre immédiatement, ce qui nous a permis de minimiser les risques de perte des questionnaires. Pour d'autres personnes se sentant incapables de répondre immédiatement pour diverses raisons, nous étions obligés de leur laisser les questionnaires et repasser plus tard selon leur disponibilité. Les questionnaires remis, il nous a été donné de constater quelques imperfections, c'est pourquoi, nous avons été obligés de les déconsidérer. Sur 300 formulaires déposés, 190 seulement sont valables et retenus pour le traitement.

2.2.1. Mesure des variables d'étude

Pour cette étude, nous avons mobilisé les variables dépendante et indépendante.

2.2.1.1. Variable dépendante :

Notre variable dépendante est la croissance économique de PME. Elle a été saisie dans son approche subjective. Mesurée de façon traditionnelle, une série de questions à choix multiples, dichotomiques et même ouvertes a été élaborée pour recueillir les différentes réponses des responsables de PME, selon la manière dont la fiscalité constitue ou non, un frein à la croissance économique à Bukavu. Les questions ouvertes ont permis aux enquêtés de s'exprimer librement et pouvoir donner tous leurs soucis en ce qui concerne les maux que supportent leurs entités, relativement à la fiscalité. Nous avons pu recueillir des informations que nous n'aurions pas recueillir si nous n'avions pas recouru aux questions ouvertes.

2.2.1.2. Variable indépendante

Notre variable indépendante est la fiscalité. Elle a été saisie dans son approche objective. Mesurée de façon traditionnelle, une série de questions à choix multiples, dichotomiques et même ouvertes a été

élaborée pour recueillir les différentes réponses des responsables des PME, selon la manière dont la fiscalité constitue le frein ou le levier à la croissance économique. Par ailleurs, nous avons prévu aussi des questions ouvertes pour cette variable. Les questions ouvertes ont, comme pour la variable dépendante, permis aux enquêtés de s'exprimer librement et pouvoir donner tous leurs soucis en ce qui concerne les maux que supportent leurs entités, relativement à la fiscalité. Nous avons pu recueillir des informations que nous n'aurions pas recueillies si nous n'avions pas recouru aux questions ouvertes. Les enquêtés se sont exprimés de façon explicite grâce à ces questions.

2.2.2. Traitement des données

Après avoir encodé dans le tableur Excel certaines questions, nous avons procédé à certains tests d'analyse. Nous avons d'abord procédé à des tests de statistique descriptive, notamment la moyenne, l'écart type et le pourcentage. Ces tests statistiques ont été faits essentiellement pour les variables tenant lieu des données sociodémographiques des enquêtés. Ils nous ont permis de savoir les proportions respectives de chaque catégorie dans l'échantillon. Ensuite, le test de régression a été fait entre les variables (fiscalité et croissance économique). Nous avons pu par ces tests, dégager l'effet de la fiscalité sur la croissance économique de PME de la ville de Bukavu. L'effet plus concluant de la fiscalité sur la croissance économique de PME a été trouvé grâce à un test traditionnel des questions ouvertes. Il s'agit en effet, d'une analyse raisonnée de différentes réponses telles que fournies par différents enquêtés. Nous avons par ce fait, analysé la convergence des réponses de différents enquêtés. Une grille à réponses a été également utilisée et nous a permis de répertorier les réponses diverses et à cocher leurs fréquences respectives. Ceci nous a permis alors de prendre décision tenant compte de différentes réponses. Les données traitées, les résultats se résument comme suit :

2.2.3. Résultats d'enquête

Sur 190 entreprises, 43 sont constituées de ME, 84 de PE et 63 PME. 19 personnes enquêtées disent qu'elles paient annuellement entre 100 \$ à 500 \$. 45 personnes soit 23,7 % paient entre 501 \$ à 1.000 \$. 63 personnes soit 33,2 % paient entre 1001 à 1.500 \$. 57 personnes soit 30 % paient entre 1.500 \$ et 2.000 \$. 6 personnes paient plus de 2.000 \$. Comparativement à d'autres charges d'exploitation dont le loyer, il ressort que la charge fiscale est largement inférieure, preuve rejetant l'affirmation de la fiscalité comme obstacle à la croissance économique. Pour les ME, la quote-part des charges fiscales est de 10 % dont 4 % supportées par l'entreprise et 6 % par les contribuables. Pour les PE, les charges fiscales globales s'élèvent à 14 % dont 8 % pour l'entreprise et 6 % à charge des contribuables. Les PME, les charges fiscales globales s'élèvent à 55 % dont 45 % pour le compte d'entreprise et 10 % pour les contribuables. De l'analyse faite, il ressort que la pression fiscale est très faible pour les ME, faible pour les PE et très forte pour les PME. Ainsi, sur l'ensemble des charges d'exploitation, 4 % relèvent des charges fiscales pour les ME, 8 % pour les PE et 45 % pour les PME et GE. Sur 190 personnes, 160 représentants 84,2% des enquêtées disent que les entreprises sont plus avantageuses que l'Etat à toutes les étapes de la procédure fiscale. Par rapport aux étrangers, sur 190 personnes enquêtées, 100 soit 52,6% pensent que la présence des étrangers dans les entreprises est justifiée par le système de paradis fiscal caractérisé par la corruption à grande échelle. 65 personnes soit 34,2 % pensent que c'est suite à l'Administration fiscale non rigide. 25 personnes soit 13,2% pensent à la faible concurrence devant les entrepreneurs congolais ne maîtrisant pas le marketing et le management.

Tableau n° 2 : Résultats de la régression entre la fiscalité et la croissance de PME

Coefficients ^a						
Modèle		Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	T	Sig.
		A	Erreur standard	Bêta		
1	(Constante)	1,839	,647		2,842	,005
	Fiscalité	1,179	,451	-,187	2,611	,010
Variable dépendante : Croissance						

Source : nos traitements avec SPSS 20

Ce test de régression présente des résultats selon lesquels la fiscalité se présente en sens opposé à la croissance économique de PME. Ce qui suppose qu'aussi longtemps que la pression fiscale est élevée, moins croissent les PME de la ville de Bukavu non initiées à la fraude fiscale ; plus il y a manque à gagner sensible de droit de Trésor public. Plus la fraude est appliquée à grande échelle, plus les entreprises émergent. La croissance de PME étant fonction de la fiscalité, il s'agit ici d'une fonction inverse, étant donné que Beta s'avère négatif (-0.187). Ce résultat signifie concrètement que lorsque la fiscalité augmente de 1, la croissance de PME diminue de 0,187. Cette influence est négative, mais statistiquement significative.

3. ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

D'une manière générale, les charges fiscales ne sont pas très élevées par rapport à d'autres charges d'exploitation dont le loyer, les charges du personnel, les matières et fournitures consommées, etc. Les résultats de l'Institut National de la Statistique relèvent que les points qui dérangent les unités économiques : 37,8 % de score sont attribués à la fiscalité, 58,2 % aux tracasseries administratives et 13,2 % au service de la justice. Le rapport de l'Assemblée Provinciale relève que la fraude et la corruption qui sévissent au niveau des frontières font perdre à la Province du Sud-Kivu des ressources financières importantes pourtant indispensables à son développement. Celles-ci constituent un frein quant à la réalisation des objectifs que s'est assigné le Gouvernement Provincial. Pour Bertin Irengé et Arnold Nyaluma, pour lutter contre la pression fiscale et assurer leur survie, les agents et les assujettis ont inventé des pratiques telles que le couloir de la fraude, l'entraide mutuelle, le partage du gain et la catégorisation de la marchandise ou des opérateurs imposables. Pour Dieudonné Bifumanu, il estime que 89 % des revenus dus, restent entre les mains des contribuables et l'Etat gagne seulement 10 %. De ce qui précède, malgré la faible pression fiscale observée auprès des entreprises de petite taille, peu d'entreprises paient les impôts et le taux de défaillance est très élevé par rapport aux indicateurs de performance. La fiscalité au Sud-Kivu est objet de marchandage ou d'arrangement entre l'administration fiscale et les contribuables. A chaque étape de la procédure, l'Etat est le grand perdant. Dans cette situation anormale de mauvaise gouvernance, les résultats obtenus ne concordent pas avec différentes théories dont celle d'Arthur Laffer qui explique que « trop d'impôts tue l'impôt. Il est démontré que dans certains cas, les taux sont très réduits dont la situation de Micro Entreprise, le personnel domestique, les agents de l'Etat, mais les contribuables ne paient pas correctement et ne sont pas vraiment inquiétés. Les anomalies constatées favorisent la croissance économique à Bukavu et à l'inverse contribuent à la contreperformance des recettes fiscales. De ce qui précède, nous soutenons la théorie de Ben Ammar Foyçal et Ben Ammou qui soutiennent que la fiscalité a un impact positif sur la croissance économique à long terme mais un impact négatif à court terme. Et Gbewopo d'ajouter que la corruption est un obstacle majeur à la maximisation des recettes par conséquent à la croissance

économique. Les résultats d'enquête révèlent que les chefs d'entreprises d'origine étrangère (44,2 %) ont eu une appréciation moins sévère (bon, très bon) du climat des affaires contre 36,1 % qui en ont émis une opinion négative. Parmi les étrangers, les opinions les plus favorables sur le climat des affaires ont été enregistrées chez les chefs d'entreprises non africains. Ils sont en effet, 46,4 % à adhérer au climat des affaires (l'INS, 2022). L'aspect positif se justifie d'une part, par la corruption et la fraude et d'autre part, par le taux d'impôt relativement raisonnable dont voici quelques cas exemplatifs en matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : Nigeria 5 %, Afrique du Sud 15 %, Egypte 14 %, Algérie 19 %, Maroc 20 %, Soudan 17 %, Namibie 15 %, Botswana 14 %, Angola 14 %, Kenya 29 % et Brésil 18 % mais 25 % pour les produits de luxe. Malgré les taux élevés de la TVA de quelques pays, leurs revenus du budget sont supérieurs aux pays qui ont un taux inférieur, et cela, grâce à la bonne gouvernance et à la citoyenneté responsable de tous les membres du système.

CONCLUSION

La présente étude s'assigne comme objectif d'analyser la corrélation qui existe entre la fiscalité et la croissance économique de PME à Bukavu. En d'autres termes, savoir si la fiscalité constitue un frein ou un levier d'émergence de l'économie de PME à Bukavu. En effet, depuis 1969, la RDC avait institué des impôts et taxes pour trouver des ressources financières devant couvrir les charges publiques. Le pays venait de sortir de la colonisation en 1960. Partant de la folie de l'indépendance mal comprise, les congolais vont se dépouiller des valeurs morales acquises des colonisateurs dont le paiement des impôts. Ce refus a certes engendré la crise économique et de la citoyenneté. A la recherche des moyens financiers, l'Etat se focalise sur les impôts, avec comme philosophie, la maximisation des recettes fiscales. Aujourd'hui, les taxes sont nombreuses. S'agissant des impôts ; certains taux sont très faibles, d'autres faibles et d'autres encore très élevés. Mais, d'une manière générale, les contribuables estiment que la pression fiscale est très élevée, fait qui laisse tout analyste dans une situation perplexe. Comparativement aux indicateurs du climat des affaires retenus par la Banque Mondiale et aussi les taux appliqués par d'autres pays, il y a lieu de retenir que la pression fiscale de la RDC est faible. Partant de la prétendue pression fiscale, tenant compte de la mauvaise gouvernance et de la faible redistribution, les contribuables cherchent toujours des moyens illégaux et font des manœuvres subterfuges pour se soustraire au paiement d'impôts à travers la fraude fiscale et de la corruption. Certes, dans toutes les étapes de la procédure fiscale, l'Etat est presque perdant. C'est dans ce sens qu'on observe le boom économique à Bukavu. Curieusement, quelques entreprises disparaissent et d'autres vont dans les pays limitrophes estimant que le climat des affaires est défavorable. Paradoxalement, les étrangers font des affaires florissantes suite au paradis fiscal ; justifié par le problème structurel (corruption, fraude) et institutionnel (faiblesse du fisc et non rigide, loi inadaptée à l'environnement et quelque fois injuste). Pour vérifier nos résultats de recherche, nous avons recouru aux méthodes et techniques, notamment : la méthode mixte, la technique documentaire, l'observation, le questionnaire, etc. Pour vérifier nos résultats, nous avons recouru aux méthodes et techniques, notamment : la méthode mixte, la méthode statistique, la technique documentaire, l'observation, le questionnaire, etc. 190 PME constituent notre échantillon pris d'une manière aléatoire. Les résultats ont été trouvés à travers le test de régression. Nous

sommes partis de raisonnement par déduction à travers les travaux existants en formulant les hypothèses avant la descente sur terrain. Après analyse des données, toutes nos hypothèses ont été vérifiées. Pour promouvoir l'économie et les finances publiques en RDC en général et particulièrement à Bukavu, l'Etat a l'obligation de faire preuve de la bonne gouvernance politique, sociale, économique, etc.

Notre travail a l'avantage de faire l'autopsie de l'administration fiscale et des entreprises privées. De l'analyse des éléments d'enquête et à travers l'observation, de nombreux défis en défaveur et de l'Etat et des entreprises privées ont été relevés. Ainsi, pour promouvoir la fiscalité de développement et le climat des affaires devant contribuer à la croissance économique de PME d'une part et d'autre part à renflouer le trésor public pour répondre à la politique du gouvernement, les recommandations sont formulées de la manière suivante, bien que jugées très ambitieuses au regard de l'état de la gouvernance du pays :

1. Aux Institutions de la République

- D'instaurer un Etat réellement de droit,
- De promouvoir la citoyenneté de tous les membres du système en commençant par les gouvernants,
- De créer un site web accessible au public, reliant l'administration fiscale aux banques et aux entreprises publiques et privées pour enregistrer toutes les opérations comptables (recettes et charges) et le paiement des impôts effectué en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Ce logiciel permettra à l'administration de catégoriser immédiatement les entreprises, de déterminer le chiffre d'affaires et la taxe sur la valeur ajoutée, de déterminer les masses salariales pour le calcul de l'impôt professionnel sur les rémunérations, etc., d'afficher les paiements des contribuables et de dégager les recettes afin de juger la capacité de gestion du pouvoir Exécutif et aussi celle du pouvoir Législatif lors du contrôle parlementaire, de cours de compte et de l'Inspection Générale des Finances.
- D'informatiser l'administration fiscale par le moyen d'internet et intranet ;
- De mettre en place un système de contrôle des factures des marchandises importées à partir des pays d'origine et d'installer une antenne de la Direction Générale des Impôts à la frontière pour réduire le degré de la fraude fiscale et corruption ;
- De combattre l'utilisation des agents par les entreprises comme fiduciaires,
- De combattre le secteur informel par le mécanisme d'institution d'un cadre légal des aviseurs (par le cadre de base, les jeunes désœuvrés, les services publics, la société civile, etc.) ;
- De réduire les taux d'imposition afin d'élargir l'assiette fiscale. A titre d'exemple, appliquer le taux de 20 % pour l'impôt sur le bénéfice et profit de moyenne entreprise, 25 % pour les grandes entreprises et 5 % pour les entreprises de petite taille. Elargir l'assiette fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée sur toutes les entreprises (petite taille, moyenne et grande entreprise) en

appliquant le taux de 10 %. Fixer le barème d'impôt professionnel sur les rémunérations à partir de la première tranche à l'équivalent de 100 \$ américains sans distinction de catégories d'entreprises et agents de l'Etat. Le taux ne peut dépasser 25 %, mais va de 30 % à 40 % pour les personnels politiques. La révision des textes portant convention avec certains Etats, le privilège accordé aux expatriés des ONG et ASBL, du personnel de la MONUSCO et agence du système des Nations Unies ;

- D'obliger la détention de l'attestation fiscale à toute personne exerçant la fonction politique ;
- De garantir la protection des aviseurs et personnes dénonçant la pratique de fraude et évasion fiscale et mettre en place le mécanisme de saisine par toute personne détenant une quelconque information sur le détournement de denier public, la fraude et l'évasion fiscales ;
- D'instituer une juridiction judiciaire de lutte contre la corruption, la fraude fiscale et le blanchiment des capitaux à l'instar du Sénégal ;
- De déclarer les biens des gouvernants avant, pendant et après le mandat et d'ester en justice toute personne suspecte ;
- D'obliger la détention des documents commerciaux par le mécanisme de visite porte à porte à toute personne faisant le commerce, notamment la patente, le numéro d'impôt, le registre de commerce et de crédit immobilier, l'attestation fiscale, etc. ;
- De mettre en place un système de guichet unique pour tout paiement ;
- De communiquer au public tous les actes générateurs secteur par secteur afin d'éviter le manque à gagner au trésor public et la tracasserie administrative ;
- De créer un système de facilité administrative pour toute transaction effectuée ;
- De réduire les services publics et les taxes pour la promotion des investissements ;
- De mettre en place une politique cohérente d'octroi de crédit aux entreprises ;
- De supprimer le principe d'octroi des avantages fiscaux aux gouvernants et leurs proches. Ainsi, la demande d'exonération est examinée et approuvée en province par le fisc, une fois acceptée, elle est transmise par lui au niveau national pour l'examen du dossier par les services habilités (ANAPI, Ministère du Plan et des Finances) ;
- D'exiger à tout contribuable d'avoir un conseil fiscal. A défaut, aucune déclaration ne sera acceptée par l'administration fiscale.

1. Au service public

- De respecter les textes légaux, réglementaires et le code d'éthique professionnelle d'un agent public de l'Etat,
- De sanctionner positivement ou négativement tous les agents,

2. Aux PME

- De tenir une comptabilité régulière, planifier les activités et évaluer les coûts supportés au sein de l'entreprise ;
- De se conformer à la législation fiscale et commerciale en vigueur en payant exactement les impôts et taxes et quitter le secteur informel ;
- De refuser et dénoncer le service demandé par un agent de l'Etat ;
- De faire preuve du civisme fiscal.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Ammar B. & Ammou B., (2016), Impact des recettes fiscales sur la croissance économique : cas des grands pays et des paradis fiscaux, Université de Sousse, FSEG, Tunis,
- Baziadoly S. (2010), Systèmes fiscaux comparés, Paris, Ellipses,
- Beitone A., Cazorla A. & Hemdane E., (2016), Dictionnaire de sciences économiques, Paris, Armand Colin,
- Bifumanu N. D., (2006), Les réformes fiscale actuelles en République du Congo : la remise en question, Kinshasa, Presses de l'Université Libre de Luozi,
- Collet M., (2007), Droit fiscal, Paris, Presses universitaires de France
- Crozier X. & Friedberg Y., (1997), L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective, Seuil,
- Jeanssen F, (2002), Les déterminants de la croissance de l'emploi des PME relatif aux caractéristiques du dirigeant d'entreprise, Belgique, Centre Européen de la PME,
- Kitungano W. J. (2016), Quelle citoyenneté pour le développement intégral des Congolais ? Kampala, Blessing
- Kitungano W. J., (2018), La responsabilité de l'Etat en matière de protection sociale de l'enfant, Bruxelles, Arno,
- Kitungano W. J., (2021), Crise de citoyenneté et sous-développement, Bruxelles, Arno
- Maombi M. F., (2021), Système fiscal congolais, Paris, L'Harmattan,
- Mbangala M. A. (2021), Code général des impôts, Paris, Droit-Afrique,
- Mbumba N, (2022), Pour un nouvel appareil de gestion de l'Etat au Congo Zaïre, Paris, L'Harmattan,
- Mwayila T. & al., (2011), Migration, mondialisation, développement : l'exemple de la RDC, Paris, L'Harmattan
- Omandji Lokonde Paul, (2016), Manuel de finances publiques, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo
- Silem A. et Albertini J. M., (2014), Lexique économique, Paris, Dalloz,
- Steichen A., (2020), Précis de finances publiques, Luxembourg, Legitech,
- Zabudi P. T. (2018), Gouvernance entrepreneuriale : Guide des procédures fiscales des entrepreneurs en RD Congo, Kinshasa/RDC, CREGD,

MEMOIRES DE D.E.S, ARTICLES, COURS

- A Moumimi, (2012), La mobilisation des ressources fiscales et son impact sur le niveau de vie des ménages : cas du Niger, working papers serie n° 165, Africain developpement Bank, Tunis,
- Bertin Nalukoma Irengé et Arnold Nyaluma Mulagano, (2017), Pression fiscale et normes pratiques au Sud-Kivu, <https://www.eca-crea.eu>

- Bukeni O. A., (2014), Etude analytique de l'émergence de micro entreprises initiées par les jeunes vendeurs venus des milieux ruraux dans la ville de Bukavu : Etat de lieu, Mémoire de DEA, Inédit, ISDR Bukavu
- Easterly & Robelo, (1993), Politique budgétaire et croissance économique : une enquête empirique, journal et monetary economic, Elsevier, vol. 32 (3), pp. 417-458
- Engen & Skinner, (1996), Fiscalité et croissance économique, NBER, working papers, 5826
- Gbaka, G-K, (1978), (2022), Le rôle de la fiscalité dans les pays du Tiers
- Institut National de la Statistique, Recensement général des entreprises 2019, rapport global, Kinshasa,
- Kola Gonze et al., Cours de droit fiscal, UNIKIN, Kinshasa, 2014,
- Laura Vartia, et al. (2006), « Taxation and business environment as drivers of foreign direct investment in OECD countries », OECD Economic Studies
- Lueni N. Et Masoka W., (2020), La pression fiscale : Quels impacts sur les investissements des entrepreneurs de la Province du Sud-Kivu en RDC ? IJRDO-Journal of Business management, volume-6, ISSN : 2455-6661
- Mbagira M., (2015-2017), Diagnostic de la mobilisation des recettes de la Province au Sud-Kivu, Mémoire de D.E.S, UCB Bukavu,

RAPPORTS

- Assemblée Provinciale du Sud-Kivu, (2019), Rapport de la commission mixte PAJ-Droits humains et Ecofin-Bonne Gouvernance sur les cas des fraudes et corruptions aux frontières en Province du Sud-Kivu
- Banque Mondiale région d'Afrique, (2017), Etude sur les écarts fiscaux en République Démocratique du Congo, Kinshasa,
- Direction Provinciale des Impôts du Sud-Kivu (2022), Rapport de la Commission d'Assiette et de Recouvrement, Bukavu
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, (2009), Charte des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat en RDC, Kinshasa